

**DELIBERATION N° 19/019 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMMISSION PERMANENTE**

SEANCE DU 21 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 février 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI
M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à Mme Julie GUISEPPI
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Julia TIBERI à Mme Mattea CASALTA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Catherine COGNETTI-TURCHINI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Antoine POLI, Catherine RIERA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment son article L. 4422-9,

CONSIDERANT que le quorum requis des deux tiers des membres de l'Assemblée de Corse présents ou représentés est atteint,

CONSIDERANT qu'une seule liste est déposée auprès de M. le Président de l'Assemblée de Corse dans l'heure qui suit l'appel à candidatures, qu'elle comporte un nombre de candidats égal à celui des postes à pourvoir et qu'elle est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe :

- M. Hyacinthe VANNI
- Mme Mattea CASALTA
- M. Petr'Antone TOMASI
- Mme Nadine NIVAGGIONI
- M. Paulu Santu PARIGI
- Mme Rosa PROSPERI
- M. Pierre POLI
- Mme Laura Maria POLI
- M. Romain COLONNA
- Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
- M. Jean-Martin MONDOLONI
- Mme Christelle COMBETTE
- M. François ORLANDI
- Mme Isabelle FELICIAGGI

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

Sont déclarés membres de la Commission Permanente :

- M. Hyacinthe VANNI
- Mme Mattea CASALTA
- M. Petr'Antone TOMASI
- Mme Nadine NIVAGGIONI
- M. Paulu Santu PARIGI
- Mme Rosa PROSPERI
- M. Pierre POLI
- Mme Laura Maria POLI
- M. Romain COLONNA
- Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
- M. Jean-Martin MONDOLONI
- Mme Christelle COMBETTE
- M. François ORLANDI
- Mme Isabelle FELICIAGGI

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 21 février 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet	ELECTION DE LA COMMISSION PERMANENTE
Identifiant acte	02A-200076958-20190221-032555-DE
Identifiant interne	032555
Date de réception par la préfecture	8 mars 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	21 février 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	5.2

[Fermer](#)